



Union des Associations pour la Défense du Littoral

12 allée de Créac'h Ibil

29000 – Quimper

<http://www.defensedulittoral.com>

Communiqué :

L'association des maires du Finistère a présenté récemment aux élus locaux bretons des autres départements un Livre Blanc sur une application jugée « restrictive » de la loi littoral dans le département.

Pour l'Union des Associations pour la Défense du Littoral (UADL) qui fédère plusieurs dizaines d'associations en Bretagne, il est tout à fait normal que la loi Littoral (votée à l'unanimité en janvier 1986) s'impose aux documents d'urbanisme. Si le Plan d'Occupation des Sols, ou le Plan Local d'Urbanisme en vigueur dans une commune n'est pas conforme à la loi Littoral, il est tout aussi normal qu'un permis de construire accordé en fonction du POS ou du PLU soit refusé par la Préfecture. Le même permis attaqué au tribunal Administratif serait annulé pour la même raison.

L'UADL demande depuis de nombreuses années la mise en conformité de tous les documents d'urbanisme des communes littorales. C'est le seul moyen d'éviter des contentieux difficiles et douloureux.

Il est vrai que les services de l'état n'avaient pas, jusqu'à une période assez récente, la même rigueur qu'aujourd'hui.

Mais la solution n'est en aucun cas la modification du texte de la loi.

Le développement des communes littorales n'est en aucun cas entravé par la Loi Littoral, c'est même tout le contraire en Bretagne, toutes les données économiques et démographiques le montrent.

La loi, outre la protection du rivage (bande des 100 mètres, espaces proches du rivage...) permet l'urbanisation en continuité à partir des bourgs et des villages des communes littorales dans le but de mettre fin au mitage.

On ne peut que se réjouir de voir une loi agir en faveur de la densification de l'urbanisation, moins dévoreuse d'espaces, moins génératrice de déplacements et moins coûteuse pour la collectivité. Les orientations des Lois Grenelle 1 et 2, l'élaboration des Schémas de Cohérence Territoriale vont dans ce sens également.

L'UADL sera vigilante et veillera au maintien des dispositions d'une loi nécessaire à la protection de notre littoral.

Pour l'UADL, le Président,

Jean-Pierre Bigorgne

06 89 10 16 75